

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président de la 3^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment l'article R.611-10 ;

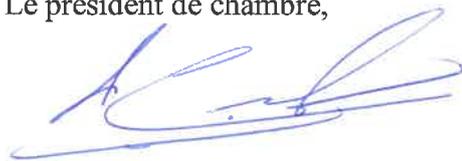
DECIDE :

Article unique : Il est donné délégation, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour exercer les pouvoirs conférés par les articles R.611-7, R.611-7-1, R.611-8-1, R.611-8-7, R.611-11, R.612-3, R.612-5, R.613-1, R.613-1-1 et R.613-4 du code de justice administrative à :

- Mme Agnès Bourjol, première conseillère,
- Mme Laëtitia Cabecas, première conseillère,
- M. Pierre Bastian, conseiller,
- Mme Léa Philis, conseillère.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2023

Le président de chambre,



Olivier Di Candia